Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE

# AVENANT N°3

-

# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE GARDANNE SITUE SUR LE SITE DU PUITS MORANDAT EN VUE DE L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'ENERGIE GEOTHERMIQUE INNOVANT

conclue le 05/03/2018 entre la commune de Gardanne et la SAS ENERGIE SOLIDAIRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE

**Le présent avenant complète les stipulations de la convention initiale et des avenants n°1 et n°2, sur les seuls articles mentionnés ci-après, les autres termes de la convention et des avenants n°1 et n°2 demeurent inchangés.**

Cet avenant porte sur l'extension du périmètre des locaux mis à disposition, et ce aux fins qu'Energie Solidaire puisse poursuivre le développement du projet de la Maison de l'Énergie. Cet espace permettra une valorisation du réseau d'énergie existant en créant un espace pédagogique d'environ 200 m2, installé au cœur de la partie « émergée » du système de géothermie et de production photovoltaïque, et augmentera l'attractivité du Pôle Yvon Morandat et de la ville à une échelle métropolitaine.

En complément des ouvrages mentionnés :

- à l'article 3 « Description des lieux faisant l'objet du droit d'occupation » de la convention d'occupation initiale,
- au « premier point » de l'avenant n°1 à ladite convention d'occupation,
- au sein de l'avenant n°2 à ladite convention d'occupation,

la Commune met à la disposition de la Société, pour toute la durée de la convention, les Ouvrages et parties d'Ouvrages définis ci-après :

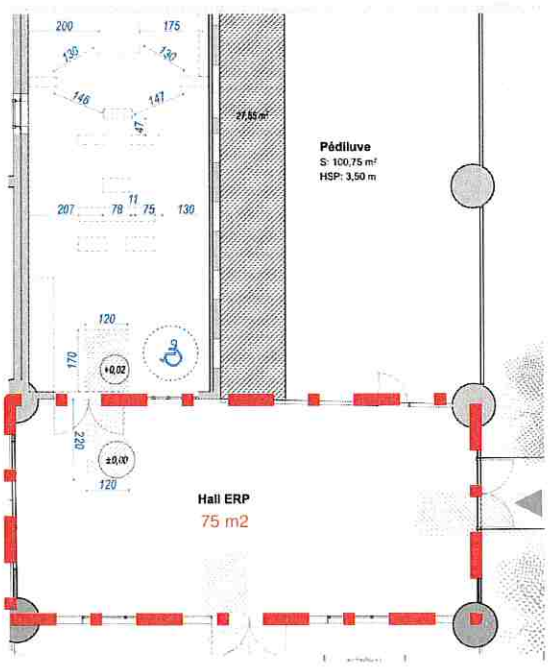
- 75m2 de l'extrémité Nord du Hall du bâtiment des mineurs pour la création d'un SAS destiné à accueillir les visiteurs de la Maison de la l'Energie, et permettant d'intégrer une séparation conforme aux dispositions règlementaires entre la Maison de l'Energie qui est un Établissement Recevant du Public (ERP) et le reste du bâtiment qui est un Établissement Recevant des Travailleurs (ERT).

L'emprise visée *supra* est repérée sur les plans ci-après :



Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE




Étant précisé que les services de la commune, ou tout tiers préposé mandaté par celle-ci, conservent un droit d'accès et de passage dans cet espace, afin notamment de pouvoir accéder au « Pédiluve » (situé hors emprises mises à disposition d'Energie Solidaire).

Energie solidaire s'engage à permettre l'accès à ladite pièce dans des conditions raisonnables, et à ne pas entraver l'exercice de ce droit d'accès et de passage.

La commune s'engage, de son côté, à respecter les modalités d'accès à cet espace. Elle s'engage également à user de ce droit d'accès et de passage dans des conditions raisonnables, en veillant à ne pas perturber l'usage normal de l'espace occupé par Energie Solidaire et à maintenir l'état général et la propreté des lieux.

Fait à Gardanne, en deux exemplaires originaux, le 25 septembre 2025

| | |
|---|---|
| **Pour la Commune de Gardanne,** représentée par Alain GIUSTI en sa qualité de 3ème adjoint agissant en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025 | **Pour la SAS Energie Solidaire,** représentée par Eric Martinez en sa qualité de Président Directeur Général, |
| Signature<br>MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône) | Signature |

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE

# AVENANT N°3

-

# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE GARDANNE SITUE SUR LE SITE DU PUITS MORANDAT EN VUE DE L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'ENERGIE GEOTHERMIQUE INNOVANT

conclue le 05/03/2018 entre la commune de Gardanne et la SAS ENERGIE SOLIDAIRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE

**Le présent avenant complète les stipulations de la convention initiale et des avenants n°1 et n°2, sur les seuls articles mentionnés ci-après, les autres termes de la convention et des avenants n°1 et n°2 demeurent inchangés.**

Cet avenant porte sur l'extension du périmètre des locaux mis à disposition, et ce aux fins qu'Energie Solidaire puisse poursuivre le développement du projet de la Maison de l'Énergie. Cet espace permettra une valorisation du réseau d'énergie existant en créant un espace pédagogique d'environ 200 m2, installé au cœur de la partie « émergée » du système de géothermie et de production photovoltaïque, et augmentera l'attractivité du Pôle Yvon Morandat et de la ville à une échelle métropolitaine.

En complément des ouvrages mentionnés :

- à l'article 3 « Description des lieux faisant l'objet du droit d'occupation » de la convention d'occupation initiale,
- au « premier point » de l'avenant n°1 à ladite convention d'occupation,
- au sein de l'avenant n°2 à ladite convention d'occupation,

la Commune met à la disposition de la Société, pour toute la durée de la convention, les Ouvrages et parties d'Ouvrages définis ci-après :

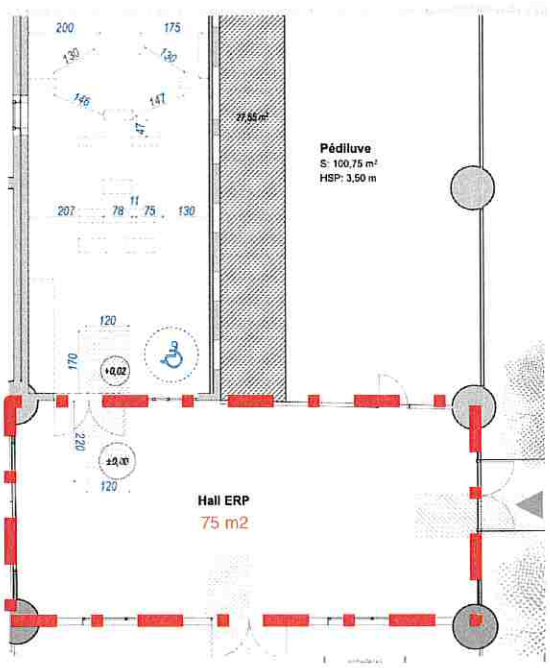
- 75m2 de l'extrémité Nord du Hall du bâtiment des mineurs pour la création d'un SAS destiné à accueillir les visiteurs de la Maison de la l'Energie, et permettant d'intégrer une séparation conforme aux dispositions règlementaires entre la Maison de l'Energie qui est un Établissement Recevant du Public (ERP) et le reste du bâtiment qui est un Établissement Recevant des Travailleurs (ERT).

L'emprise visée *supra* est repérée sur les plans ci-après :



Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE




Étant précisé que les services de la commune, ou tout tiers préposé mandaté par celle-ci, conservent un droit d'accès et de passage dans cet espace, afin notamment de pouvoir accéder au « Pédiluve » (situé hors emprises mises à disposition d'Energie Solidaire).

Energie solidaire s'engage à permettre l'accès à ladite pièce dans des conditions raisonnables, et à ne pas entraver l'exercice de ce droit d'accès et de passage.

La commune s'engage, de son côté, à respecter les modalités d'accès à cet espace. Elle s'engage également à user de ce droit d'accès et de passage dans des conditions raisonnables, en veillant à ne pas perturber l'usage normal de l'espace occupé par Energie Solidaire et à maintenir l'état général et la propreté des lieux.

Fait à Gardanne, en deux exemplaires originaux, le 25 septembre 2025

| | |
|---|---|
| **Pour la Commune de Gardanne,** représentée par Alain GIUSTI en sa qualité de 3ème adjoint agissant en vertu d'une délibération en date du 25 septembre 2025 | **Pour la SAS Energie Solidaire,** représentée par Eric Martinez en sa qualité de Président Directeur Général, |
| Signature | Signature |